Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le 7/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-DEC2026_01-DE
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

ARRETE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE N°2026-01
Acquisition de la parcelle cadastrée section BI n°89 par voie de préemption

La Maire de PLOUGASNOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 215-1 à L. 215-24, R. 215-1 à R. 215-20,

Vu la délibération du conseil municipal départemental du Département du Finistère en date du 4 décembre 2006 et actualisant la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune de PLOUGASNOU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2006 approuvant la proposition d'actualisation de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles par le Département du Finistère,

Vu l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté le 10 février 2020, modifié le 30 janvier 2023, révisé le 12 février 2024,

Vu la délibération n°2023-87 du conseil municipal du 5 octobre 2023 reprenant et complétant la délibération n°2020-25 en date du 3 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment son point 15 déléguant au Maire la compétence pour exercer les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée par le Département du Finistère le 13 octobre 2025, présentée par Me Amandine GODEC-LE PORT, Notaire, en vue de la cession d'une parcelles sise lieu-dit Treourhant Parc Nevez, cadastrée section BI n° 89 d'une superficie de 955 m² appartenant à Madame Marianne BOURLAT, Madame Aurélie BOURLAT, Madame Dominique VELLY et Monsieur Gilles VELLY pour une valeur de dix-sept milles cinq-cents euros (17.5000 euros), hors frais de commission et d'acte notarié,

Vu le courrier en date du 21 octobre 2025 du Président du conseil départemental du Finistère transmettant une copie de cette déclaration d'intention d'aliéner à la commune,

Vu le courrier en date du 14 novembre 2025 de la commune indiquant au Président du conseil départemental du Finistère que la commune exercera son droit de substitution en cas de renonciation du Département du Finistère et du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles pour le terrain susvisé,

Vu le courrier en date du 14 novembre 2025 du Président du conseil départemental du Finistère, reçu le 19 novembre 2025, informant la commune de la décision du département de renoncer à l'exercice de son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur ce terrain,

Vu le courriel en date du 23 décembre 2025 du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres informant la commune qu'il ne disposait pas d'un périmètre d'intervention sur le territoire de la commune de PLOUGASNOU et qu'il ne peut donc pas exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles en substitution au département,

Vu la saisine du Pôle d'évaluation domaniale le 10 décembre 2025,

Vu l'avis des Domaines rendu le 17 décembre 2025 et le courriel de ce service reçu le 22 décembre 2025 et indiquant à la commune qu'il ne rendra pas d'avis en raison du prix indiqué dans la DIA, inférieur à 180.000 euros.

Considérant ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

- **Compétence de la commune par substitution :**

Si le conseil départemental est compétent en principe pour préempter un bien situé en espaces naturels sensibles.

Toutefois, s'il renonce expressément à ce droit, d'autres autorités peuvent se substituer en application des articles L. 215-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, lorsqu'il est territorialement compétent, peut se substituer au conseil départemental si ce-dernier renonce expressément à ce droit de préemption pour un terrain précis.

La commune peut également se substituer au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres si ce dernier renonce de la même manière à ce droit de préemption pour un terrain précis.

Or, le conseil département à renoncer à son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles pour la parcelle cadastrée section BI n°89 par un courrier du 14 novembre 2025.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a informé la commune de PLOUGASNOU, par un courriel en date du 23 décembre 2025, qu'il ne disposait pas d'un périmètre d'intervention sur le territoire de la commune. Il a ainsi indiqué que son absence de compétence territoriale l'empêche d'exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles en substitution au département.

Dès lors, la commune est compétente pour préempter la parcelle cadastrée section BI n° 89 par substitution au conseil départemental.

- **Compétence du Maire pour préempter :**

La délibération n°2023-87 du conseil municipal du 5 octobre 2023 reprenant et complétant la délibération n°2020-25 en date du 3 juillet 2020 délègue au Maire la compétence pour exercer les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme.

Le Maire a donc compétence pour préempter dans les espaces naturels sensibles.

- **Localisation :**

La parcelle objet de la déclaration d'intention d'aliéner est située lieu-dit Treourhant Parc Nevez, cadastrée section BI n° 89, à proximité du littoral.

Cette parcelle est située en zone naturelle à protéger en application de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral, zone « NS », au plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté.

- **Projet d'aménagement et objectif poursuivi :**

L'aménagement poursuivi consiste à protéger les espaces naturels sensibles tout en ouvrant au public la parcelle cadastrée section BI n°89.

La commune souhaite étendre l'aire de stationnement déjà existante située sur la parcelle cadastrée section BI n° 91.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-DEC2026_01-DE
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

En effet, la commune de PLOUGASNOU fait face à une forte fréquentation automobile sur les secteurs de Ty Lousou et Saint Samson, essentiellement en période estivale.

Cette affluence de véhicules entraîne des stationnements sauvages portant atteinte aux espaces naturels sensibles environnants et ainsi à la faune et la flore protégée.

Dès lors, il est nécessaire de permettre une zone dédiée aux stationnements, entièrement végétalisée, non bétonnée ni bitumée, afin de garantir le respect des sols et de l'environnement et de lutter contre la dégradation des espaces en haute saison telle que présentée en pièces jointes. (Pièce n°5)

Une telle aire de stationnement ne peut pas être aménagée dans un autre secteur. En effet, cela permettrait de réaliser une extension de l'aire de stationnement déjà existante sur la parcelle cadastrée section BI n° 91, à proximité immédiate.

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée section BI n° 89 d'une superficie de 955 m² appartenant à Madame Marianne BOURLAT, Madame Aurélie BOURLAT, Madame Dominique VELLY et Monsieur Gilles VELLY, dans les conditions prévues par l'article R. 215-16 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Il est décidé d'acquérir la parcelle aux prix et conditions fixés par la DIA conformément aux dispositions du b) de l'article R. 213-8 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Prix d'acquisition fixé à 17.500 € ;
- Frais de commission à parfaire ;
- Frais d'acte notarié à parfaire.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le règlement du prix de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. En cas d'obstacle au paiement, ce montant sera consigné.

Article 5 : Madame Le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise au Président du conseil départemental du Finistère.

Article 9 : Cette décision sera notifiée à Maître Amandine GODEC-LE PORT, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Madame Marianne BOURLAT, Madame Aurélie BOURLAT, Madame Dominique VELLY et Monsieur Gilles VELLY propriétaires, ainsi qu'à Madame Solen PLOUGONVEN et Monsieur Eric LABAT, acquéreurs évincés.

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

Fait à PLOUGASNOU, le 06/01/2026

La Maire,
Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)

Délais et voies de recours

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision considérée. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans les DEUX MOIS de la notification de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Pièces Jointes :

- CERFA DIA (pièce 1)
- Courriers du département en date du 21 octobre 2025 (pièce 2) et 14 novembre 2025 (pièce 3)
- Courriel du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 23 décembre 2025 (pièce 4)
- Esquisse de la future aire de stationnement (pièce 5)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-DEC2026_01-DE
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère en charge de l'urbanisme[1].

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

☒ Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
- ☐ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
- ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
- ☒ Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))

☐ Demande d'acquisition d'un bien (1)
- ☐ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
- ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : 24 OCT. 2025 N° d'enregistrement : 2A02318825000047

Prix moyen au m² :

A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :

Nom d'usage 1 : BOURLAT

Prénom 1 : Marianne

Profession (facultatif) (6) : vétérinaire

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom

Prénom

Profession (facultatif) (6) :

Pour une personne morale (7) :

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer la quote-part du déclarant : , indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A 213-1 du Code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : 70 Voie : route de Valserres - Lotissement Le Collet - Maison 8

Lieu-dit : Localité : GAP

Pays : FRANCE Division territoriale (si international) :

Code postal : 05000 BP : Cedex :

Téléphone (facultatif) : Indicatif (facultatif) :

Adresse électronique (facultatif) :

@

B - Situation du bien

Adresse précise du bien

La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? ☐ Oui ☒ Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Treourhant Parc Nevez

Localité : PLOUGASNOU Code postal : 29630

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 955

Références cadastrales de la parcelle²

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, Arrondissement)	Localité	Superficie
	BI	89		PLOUGASNOU	00 ha 09 a 55 ca

ⓘ Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée.

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) ☒ Oui ☐ Non

C - Désignation du bien

Immeuble

☒ Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre

☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire :

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu :

Nature des droits cédés

☒ Pleine Propriété ☐ Nue-Propriété ☐ Usufruit

Nature du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

ⓘ Si le bien est situé sur plusieurs communes soumises au DPU, autant de CPA que de communes sont nécessaires.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-DEC2026_01-DE
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	T
		955		

Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)

☐ Bâtiments vendus en totalité (11) :

Surface construite au sol (m²) : _____ Surface utile ou habitable (m²) : _____

Nombre de : ☐ Niveaux ☐ Appartements ☐ Autres locaux

Caractéristiques du bien (division en volumes)

☐ Vente en volumes N° des volumes : _____

Caractéristiques du bien (copropriété)

☐ Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)

N° d'inscription au registre des copropriétés :

Le bien est achevé depuis : ☐ Plus de 4 ans ☐ Moins de 4 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis : ☐ Plus de 10 ans ☐ Moins de 10 ans

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature	Surface utile ou habitable

Lotissement

Bien situé dans un lotissement ? ☐ Oui ⓘ Joindre le règlement et le cahier des charges du lotissement.
☒ Non

Droits sociaux (13)

Désignation de la société : _____ Nombre de parts cédées : _____

Désignation des droits : _____ Nombre total de parts : _____

Nature :

Numéro des parts : _____

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? ☐ Oui ☐ Non

D - Usage et occupation (14)

Usage ⓘ Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes

☐ Habitation ☐ Professionnel ☐ Commercial ☐ Agricole

☒ Autre (préciser) : Terrain à usage d'agrément (loisirs)

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

Occupation

☐ Par le(s) propriétaire(s)

☒ Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.

☐ Sans occupant

☐ Autre (préciser) :

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a t-elle été exploitée sur le terrain ?

☐ Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.

☒ Non

E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : ☐ Oui ☒ Non

Préciser la nature : Indiquer si rente viagère antérieure : ☐ Oui ☐ Non

F - Modalité de la cession ou de la donation

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en chiffres) : 17 500,00 €

(en lettres) : dix-sept mille cinq cents euros

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) :

Dont éventuellement inclus : Mobilier : Autres :

Vente indissociable d'autres biens : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalité de paiement

☒ Comptant à la signature de l'acte authentique ☐ À terme (présiser) :

17500

☐ Si commission, montant : ☐ TTC ☐ HT

À la charge de : ☐ Acquéreur ☐ Vendeur

☐ Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Évaluation de la contrepartie :

☐ Rente viagère Montant annuel : Montant comptant :

Bénéficiaire(s) de la rente :

☐ Droit d'usage et d'habitation ☐ Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit :

Autres modalités de transfert

☐ Échange

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soulte le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-DEC2026_01-DE
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

Propriétaires contre-échangistes :

☐ Apports en société

Bénéficiaire : Estimation du bien apporté :

☐ Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : Estimation des locaux à remettre (dation) :

☐ Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession :

2 - Adjudication (16)

☐ Volontaire ☐ Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : Montant de la mise à prix :

Lieu de l'adjudication :

3 - Donation (17)

☐ Oui ☒ Non

G - Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

☒ **1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués**

Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) :

Nom d'usage : PLOUGONVEN et LABAT

Prénom : Solen et Eric

Profession : artisan et assistante maternelle

Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) :

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) :

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : 5 rue de la Lande

Localité : PLOURIN-LES-MORLAIX

Pays :

Division territoriale (si international) :

Code postal : 29600 BP : Cedex :

Téléphone (facultatif) : Indicatif (facultatif) :

Adresse électronique (facultatif) :

@

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19) :

☐ **2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).**

☐ **3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.**

Fait à : MORLAIX

Le : 9 octobre 2025

Signature et cachet s'il y a lieu

H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage : GODEC-LE PORT

Prénom : Amandine

Qualité : Notaire

Adresse électronique : etude.godec@notaires.fr @

Adresse

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : 21-23 place Cornic

Localité : MORLAIX Pays : FRANCE

Code postal : 29600 BP : Cedex :

Téléphone : 02 98 88 00 99 (Indicatif si international) : +

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-DEC2026_01-DE
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

I - Observations

SITUATION LOCATIVE

Le VENDEUR déclare que le BIEN vendu est loué à Monsieur et Madame LABAT, acquéreurs aux présentes, en vertu d'un bail sous seings privés en date du 1er janvier 2013 pour une durée de 3 ans ayant commencé le 1er janvier 2013, reconductible tacitement, moyennant un loyer trimestriel de DEUX CENTS EUROS (200,00 €) hors charges, dont une copie est ci-jointe.

le 06 janvier 2026

Acquisition de la parcelle cadastrée section BI n° 89
par voie de préemption par arrêté du maire
n° 2026-01 en date du 06 JANVIER 2026

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

NADIA DE BERNARD
Maire

MAIRIE DE PLOUGONVEN (Finistère)

Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.
Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

Annexe - Références cadastrales

Si votre bien porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie :

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, Arrondissement)	Localité	Superficie

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-DEC2026_01-DE
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

--- ANNEXE 1 : DESIGNATION DES TROIS AUTRES PROPRIETAIRES ---

Personne physique

Nom, prénom	Madame **BOURLAT** Aurélie
Profession (facultatif) (5)	professeur des écoles

Adresse ou siège social (6)

N° voie	34	Extension	,	Type de voie	rue
Nom de voie	du Président Wilson-Escalier 8	Lieu-dit ou boite postale			
Code postal	78230	Localité	LE PECQ		

Personne physique

Nom, prénom	Madame **VELLY** Dominique
Profession (facultatif) (5)	retraitée

Adresse ou siège social (6)

N° voie	6	Extension	,	Type de voie	impasse
Nom de voie	du Raquer	Lieu-dit ou boite postale			
Code postal	56610	Localité	ARRADON		

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

Personne physique

Nom, prénom	Monsieur **VELLY** Gilles
Profession (facultatif) (5)	responsable technico-commercial

Adresse ou siège social (6)

N° voie	4	Extension	,	Type de voie	rue
Nom de voie	Louis Aléno de Saint Alouarn	Lieu-dit ou boite postale			
Code postal	29000	Localité	QUIMPER		

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-DEC2026_01-DE
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

DE L AGRICULTURE DE L EAU ET DE L ENVIRONNEMENT

RENEREZH AN TERKAÑ.
AL LABOUR-DOUAR, AN DOUR HAG AN ENDRO

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Mairie de Plougasnou
Courrier arrivé
le 24 OCT. 2025
ORIGINAL | SUITE A DONNER
COPIES :

Madame Nathalie BERNARD
Maire de Plougasnou
Mairie
29630 Plougasnou

Quimper, le 21 octobre 2025

Objet : déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire,

Sur le territoire de la commune de Plougasnou, une zone de préemption a été créée par délibération de la Commission permanente du Conseil général du 4 décembre 2006, en application des dispositions des articles L 113.14 et suivants du Code de l'urbanisme.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain compris dans cette zone, cadastré section BI n°89 souscrite par les Consorts BOURLAT et VELLY conformément à l'article R 215-10 du Code de l'urbanisme. Le Code de l'urbanisme prévoit que, dès réception, le Département transmet copie de la déclaration au maire de la Commune concernée, au Conservatoire du littoral.

La déclaration sera soumise à l'examen du Département qui statuera sur l'acquisition ou non de cette parcelle.

Pour permettre au Département d'instruire ce dossier, pouvez-vous :

- transmettre au Département, dès à présent votre avis quant à l'acquisition de ce terrain par le Département,

- préciser si votre commune exercera son droit de substitution en cas de renonciation du Département et du Conservatoire du littoral.

En effet, selon les dispositions du décret n° 86-516 du 14 mars 1986, votre Commune bénéficie, en cas de renonciation du Département et du Conservatoire du littoral d'un droit de substitution qui doit être notifié au notaire dans un délai de 3 mois à compter de la date du récépissé qui a été délivré par le Département le 13 octobre 2025.

Si vous décidez d'exercer votre droit de substitution, cette parcelle restera soumise à la réglementation en vigueur sur les espaces naturels sensibles notamment en ce qui concerne les aménagements à réaliser.

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

Compte-tenu du délai imparti pour notifier la décision du Département à l'intéressé, votre réponse devra parvenir au Département pour le 28 novembre 2025.

Au sein des services du Département, votre dossier est suivi par Delphine CADIOU, coordinatrice administrative et foncière au service patrimoine naturel, littoral et randonnée, que vous pouvez joindre pour tout renseignement complémentaire, soit par courriel à l'adresse suivante, delphine.cadiou@finistere.fr, soit par téléphone au 02 98 76 25 36.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Vincent DUCROS
Adjoint au chef du service Patrimoine naturel, littoral et randonnée

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

Urbanisme

De: PESTEL Juliette <j.pestel@conservatoire-du-littoral.fr>
Envoyé: mardi 23 décembre 2025 10:08
À: Urbanisme
Objet: Abs droit de préemption - parcelle BI89

Madame le Maire,

Pour faire suite à votre sollicitation, dans le cadre de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle cadastrée section BI n°89, à Plougasnou, transmise par le Conseil départemental du Finistère,
Je vous confirme que le Conservatoire du littoral ne dispose pas d'un périmètre d'intervention sur votre commune.
De ce fait, il ne peut se porter acquéreur de ladite parcelle, dans le cadre de l'exercice de son droit de substitution au département.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Salutations sincères.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Conservatoire du littoral

Juliette PESTEL
Responsable du service foncier
Délégation Bretagne

8, Quai Gabriel Péri – Port du Légué – 22190 PLERIN
Tel: 07 65 16 20 13 / 02 96 33 66 32
www.conservatoire-du-littoral.fr

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Mairie de Plougasnou
Courrier arrivé
le 19 NOV. 2025
ORIGINAL | SUITE A DONNER
ARBA
COPIES :

Maître Amandine GODEC-LE PORT
Notaire
21-23 place Cornic
29600 MORLAIX

Quimper, le 14 NOV. 2025

Recommandé avec accusé de réception

Objet : déclaration d'intention d'aliéner sur Plougasnou

Maître,

Par lettre du 13 octobre 2025, vous avez fait parvenir au Département une déclaration d'intention d'aliéner relative à un terrain situé sur la commune de Plougasnou, cadastré section BI n°89 et compris dans la zone de préemption délimitée sur le territoire de cette commune par délibération de la Commission permanente du Conseil général du 4 décembre 2006, pour une superficie 955 m².

Le Département a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur ce terrain.

Au sein des services du Département, votre dossier est suivi par Delphine CADIOU, coordinatrice administrative et foncière au service patrimoine naturel, littoral et randonnée, que vous pouvez joindre pour tout renseignement complémentaire, soit par courriel à l'adresse suivante, delphine.cadiou@finistere.fr, soit par téléphone au 02 98 76 25 36.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Emmanuelle AUGROS
Directrice générale des services



Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260106-AR2026_01-DE